

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N^o : R-3916-2014

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, VINCENT REGNAULT, directeur par intérim, Approvisionnements gaziers, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-3916-2014, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, la pièce Gaz Métro-38, Document 1, énumérant les transactions de gaz d'appoint effectuées au cours du dernier exercice;
4. La communication des informations contenues à la pièce Gaz Métro-38, Document 1, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations qui doivent demeurer confidentielles pour les raisons ci-après exposées;
5. D'abord, la pièce Gaz Métro-38, Document 1, contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier les clients visés par les transactions. Or, Gaz Métro ne souhaite pas divulguer ce type d'information en raison du caractère privé des accords conclus avec ces clients;
6. Ensuite, la pièce Gaz Métro-38, Document 1 contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier le tarif dont bénéficient les clients touchés par ces transactions. Or, ces informations sont de nature confidentielle;
7. Finalement, la pièce Gaz Métro-38, Document 1 contient des informations commerciales confidentielles qui concernent les clients visés par ces transactions et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de Gaz Métro et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

8. Gaz Métro dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-40, Document 1, pour les raisons ci-après exposées;
9. La communication des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-40, Document 1, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations qui doivent demeurer confidentielles;
10. En effet, les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-40, Document 1, sont des informations commerciales confidentielles qui concernent des fournisseurs visés par les transactions dont fait état cette pièce et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de Gaz Métro et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
11. Finalement, Gaz Métro dépose sous pli confidentiel, les informations caviardées de l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-42, Document 1;
12. En effet, Gaz Métro a eu accès à ces informations caviardées sont protégées par des ententes de confidentialité exigées par leur fournisseur;
13. Ainsi, la divulgation de ces informations caviardées contreviendrait à ces ententes de confidentialité et, notamment, nuirait aux relations futures que Gaz Métro devra entretenir avec les fournisseurs de ces informations;
14. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



VINCENT REGNAULT
Directeur par intérim
Approvisionnements gaziers

Affirmé solennellement devant moi,
à MONTRÉAL, ce 19^e jour de décembre 2014



Commissaire à l'assermentation pour tous les districts
judiciaires du Québec

